

Fontainebleau



ARRETE MUNICIPAL

N° 24.HY.622

Festival Django Reinhardt
M le President Jean-Pierre Guyard
5 rue Victor Chevin
77920 Samois-sur-Seine

Objet : Autorisation d'ouverture au public du festival Django Reinhardt du 27 au 30 juin 2024

LE MAIRE, AU NOM DE L'ETAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.122-3, L.143-1, R.143-22 relatifs à l'accessibilité et à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 06 janvier 1983 portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 23 janvier 1985 portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 21 juin 1982 portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'ensemble des textes modificatifs du règlement de sécurité,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 95-08/CAB/SIACEDPC et n° 96-20/CAB/SIACEDPC portant création et organisation des commissions de sécurité incendie et accessibilité,

Vu l'arrêté municipal n°22.SG.794 du 11 juillet 2022 portant délégation de fonction et de signature à M. JADAUD, conseiller municipal délégué dans le domaine de la Sécurité des bâtiments, auprès de l'adjoint au Maire chargé du Patrimoine,

Vu le dossier remis par les organisateurs contenant les informations relatives à la mise en place et au fonctionnement de la manifestation,

Considérant l'avis favorable de la présidente de l'établissement public du château de Fontainebleau,

Considérant la réponse favorable de la sous-commission départementale ERP-IGH en date du 14 juin 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La manifestation dénommée « festival Django Reinhardt », au sein de la prairie du bois d'Hyver de l'établissement public du château de Fontainebleau, est **autorisé à ouvrir au public** en type PA de la 1ère catégorie avec activité de type CTS du 27 au 30 juin 2024 sous réserve du respect des prescriptions énoncés lors de la commission plénière prévu le 25 juin 2024,

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié à la présidente de l'EPCF.

Ampliation en sera transmise à :

Monsieur le Préfet de Seine et Marne,

Monsieur le Sous-Préfet de Fontainebleau,

Madame la Commissaire de Police,

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Fontainebleau,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérékurs Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à FONTAINEBLEAU, le 21/06/2024



Philippe JADAUD

conseiller municipal chargé de la sécurité

Publié le

Notifié le

Certifié exécutoire le

Sous l'identifiant 077-217701861- _____